



**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

**Conférence de presse :
Travail de plateforme : voici comment les autorités
doivent stopper « l'ubérisation »**
Berne, le 3 décembre 2019

Chronologie

Uber / Uber Eats en Suisse

-  2013 Uber propose, pour la première fois en Suisse, des services de taxi, d'abord à Zurich, puis à Bâle, Genève et Lausanne.
-  30.09.2015 Avec une action de protestation à la gare CFF de Bâle, une centaine de chauffeuses et chauffeurs de taxi appellent les politiques à agir contre la concurrence de dumping illégale d'Uber.
-  29.02.2016 Près de 500 chauffeuses et chauffeurs de taxi organisent un convoi de taxis à Berne pour manifester contre Uber. Dans une lettre ouverte au Conseil fédéral, ils demandent l'interdiction du service de transport à prix de dumping.
-  17.05.2016 Les chauffeuses et chauffeurs de taxi organisés chez Unia et dans l'Union nationale des taxis protestent à Genève, Lausanne, Bâle et Zurich contre la concurrence déloyale d'Uber.
-  28.06.2016 Environ 400 chauffeuses et chauffeurs de taxi descendent dans la rue à Genève, Bâle et Zurich. Ils demandent des mesures contre le travail au noir et l'indépendance fictive chez Uber.
-  02.08.2016 La Suva décide dans le cas d'un chauffeur d'Uber qu'il travaille pour Uber en tant que salarié.
-  29.08.2016 Une expertise du Prof. Kurt Pärli de l'Université de Bâle montre qu'Uber agit à travers ses filiales en Suisse comme employeur. Les critères d'une activité dépendante et l'existence d'un contrat de travail prévalent.
-  08.12.2016 Selon la presse, plus de 550 chauffeuses et chauffeurs Uber du service UberPop ont fait l'objet d'une dénonciation policière en raison de transport professionnel de personnes sans autorisation. Selon Uber, il ne s'agit pas dans le cas d'UberPop de transport professionnel, car « aucun profit économique » n'est réalisé. La police voit les choses autrement.



14.12.2016 Les CFF veulent intégrer Uber dans une nouvelle application de planification de voyages. La présidente d'Unia Vania Alleva et le président du SEV Giorgio Tuti s'adressent au chef des CFF Andreas Meyer dans une lettre ouverte pour lui demander de renoncer à collaborer avec Uber.



29.12.2016 La Suva rejette l'opposition d'Uber contre la classification de ses chauffeuses et chauffeurs comme personnel dépendant. Les chauffeuses et chauffeurs sont toujours considérés comme des salarié-e-s par l'assurance en cas d'accident.



14.03.2017 Dans sa réponse à une demande de la conseillère nationale Edith Graf-Litscher sur la coopération entre les entreprises proches de l'Etat et Uber, le Conseil fédéral souligne : « Le Conseil fédéral attend des entreprises proches de la Confédération et leurs partenaires qu'elles respectent les prescriptions légales. »



04.04.2017 Les syndicats Unia, SEV et Syndicom et des chauffeuses et chauffeurs de taxi protestent devant le siège des CFF et de la Poste contre leur projet de coopération avec Uber. CarPostal SA a aussi intégré les offres Uber dans son application de mobilité « NorthwestMobil ».



15.06.2017 Le Conseil d'Etat zurichois qualifie le service UberPop d'illégal. Les conductrices et conducteurs doivent impérativement détenir une autorisation pour le transport professionnel de passagers et équiper leurs véhicules de tachygraphes.



16.06.2017 En raison de la pression publique, les CFF mettent en suspens la coopération avec Uber. Plus tard, ils y renonceront définitivement.



09.08.2017 Uber supprime son service UberPop à Zurich après que des centaines de chauffeuses et chauffeurs sans permis pour le transport professionnel de personnes ont été dénoncés et arrêtés par la police.



06.12.2017 Les chauffeuses et chauffeurs d'une « entreprise partenaire » d'Uber, Pégase Léman, se mettent en grève. Les conductrices et conducteurs travaillent exclusivement pour Uber. Leurs salaires sont payés en retard ou par acomptes, les horaires dépassent souvent 45 heures par semaine, les cotisations aux assurances sociales ne sont pas versées. De plus, la rémunération est nettement inférieure au salaire de 3000 francs convenu contractuellement. Les conductrices et conducteurs de l'entreprise StarLimoLuxe travaillent aussi pour Uber à des conditions tout aussi mauvaises.



13.12.2017 Uber annonce la suppression du service UberPop dans toute la Suisse à partir de juin 2018.



20.12.2017 Jugement exemplaire de la Cour de justice européenne : Uber n'est pas une plateforme technologique, mais un fournisseur de services de transport (courses de taxi). Uber est donc placé juridiquement sur le même plan que les sociétés de taxi classiques.



01.02.2018 Un conflit de travail éclate chez Diagne Limousine, une autre « entreprise partenaire » d'Uber.



08.02.2018 Une médiation du Département de la sécurité et de l'économie du canton de Genève (DSE) dans le cas des « entreprises partenaires » d'Uber échoue. La situation des chauffeuses et chauffeurs de Pégase Léman en matière d'assurances sociales est certes réglée, mais StarLimoLuxe refuse toute coopération. Uber n'est pas non plus disposé à changer son modèle.



19.03.2018 Le SECO décide dans le cas des « entreprises partenaires » d'Uber à Genève qu'il s'agit bien d'une structure de location de services. Par conséquent, la convention collective de travail de force obligatoire correspondante (CCT Location de services) doit être appliquée. L'évaluation implique qu'Uber est un employeur, car la location de services ne peut avoir lieu qu'entre employeurs.



12.06.2018 Les employé-e-s d'une « entreprise partenaire » d'Uber sont une nouvelle fois en grève. Les conductrices et conducteurs de l'entreprise vaudoise « 2 Ways » travaillent pour Uber. Ni les dispositions de la CCT de la location de services, ni les droits fondamentaux du travail ne sont respectés.



10.07.2018 Le Tribunal des assurances sociales de Zurich renvoie le cas d'un chauffeur Uber à la Suva qui l'avait classé en tant que salarié. Le tribunal ne conteste pas la décision en soi, mais demande à la Suva de préciser quelle partie de la structure d'Uber doit être considérée comme employeur.



12.07.2018 Une expertise juridique de Prof. Dr. iur. Thomas Gächter et du juriste Michael Meier de l'Université de Zurich conclut que les chauffeuses et chauffeurs sont des salarié-e-s au regard du droit des assurances sociales.



15.11.2018 Uber lance son service de livraison de repas Uber Eats à Genève. Il est calqué sur le modèle d'Uber avec des coursières et coursiers engagés comme faux indépendants pour livrer des repas pour des restaurants.



22.11.2018 Unia et d'autres syndicats mènent une action de protestation devant des filiales McDonald à Berne et Genève. Ils exigent de McDonald qu'il renonce à collaborer avec Uber Eats. Les restaurants doivent engager eux-mêmes des coursières et coursiers afin que les dispositions de la convention nationale de travail pour l'hôtellerie-restauration (CCNT) s'appliquent.



02.05.2019 Le Tribunal des prud'hommes de Lausanne classe un chauffeur Uber comme employé et qualifie sa suspension de l'application Uber de licenciement injustifié. En conséquence, Uber doit lui verser deux mois de salaire et l'indemnité due pour vacances, le jugement es encore pendant.



10.05.2019 L'entrée en bourse d'Uber est un échec. L'action a ouvert à 42 dollars à la Bourse technologique américaine Nasdaq, soit en baisse de plus de 6% par rapport au prix d'émission de 45 dollars. Depuis lors, le cours de l'action a fortement baissé pour se situer

en décembre 2019 au-dessous de 30 dollars. Le groupe poursuit une croissance agressive, à crédit : en 2018, il enregistre une perte d'exploitation de trois milliards de dollars et de 1,6 milliards de dollars au cours des trois premiers trimestres de 2019.



04.07.2019 La Suva déclare à nouveau que les chauffeuses et chauffeurs d'Uber sont des salarié-e-s. L'assurance-accidents parle d'une relation claire de « dépendance organisationnelle du travail » entre les chauffeuses et chauffeurs et Uber.



24.07.2019 Uber Eats arrive à Zurich.



03.09.2019 Le Tribunal administratif fédéral considère dans le cas de la centrale de taxis 7 x 2 AG qu'elle n'effectue pas un pur service d'intermédiaire, mais qu'elle est active dans le transport de personnes. Les chauffeuses et chauffeurs doivent donc être assurés par l'employeur. En raison du contexte similaire, le jugement a aussi valeur de signal pour Uber.



01.11.2019 Le canton de Genève interdit le service de transport Uber tant qu'Uber ne remplit pas ses obligations d'employeur.



22.11.2019 La Suva rejette à nouveau un recours d'Uber contre la classification de ses chauffeuses et chauffeurs en tant que salarié-e-s. Elle justifie cela de façon détaillée dans une décision sur opposition de 24 pages, notamment avec la « qualité d'employeur » claire d'Uber.



03.12.2019 Dans sa publication « Arbeits- und sozialversicherungsrechtliche Fragen der Sharing Economy » (questions de droit du travail et des assurances sociales dans l'économie de partage, éd. Schulthess), le Prof. Kurt Pärli de l'Université de Bâle explique de manière détaillée pourquoi les employé-e-s de plateforme en Suisse doivent être traités comme des salarié-e-s dépendants.

Légende



Actions collectives des chauffeuses et chauffeurs et des syndicats



Jurisprudence



Décision des autorités / prise de position



Intervention de la police



Publications et développements en la matière



Entreprises et marche des affaires d'Uber



Uber Eats